

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation au droit du n° 20A rue Caron

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu le permis de construire n°77 277 22 00003, déposé par Monsieur et Madame BOPOUNGO le 19 mai 2022 et, accordé le 28 juin 2022, pour la construction d'une maison individuelle, sur la propriété sise 20A rue Caron,

Vu la demande d'arrêté de circulation, du 18 octobre 2022, de la société TERE0 TP, domiciliée 2 le Merger à Choisy-en-Brie (77320),

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation, pour raccorder aux réseaux collectifs d'assainissement des eaux usées et d'eau potable la propriété sise 20A rue Caron, avec empiètement sur chaussée,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre les travaux de création de branchements aux réseaux collectifs d'assainissement des eaux usées et d'eau potable, avec empiètement sur chaussée, par la société TERE0 TP, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit au droit du n°20A rue Caron, à compter du 24 octobre 2022 et pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société TERE0 TP.

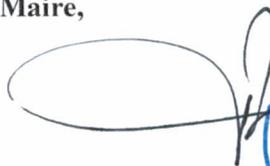
Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Marc Cuypers, Président du S.I.A.E.P.A. de la région de La Houssaye-en-Brie,
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale,
- M. Dominique Vauquelin, M David Swigost, M Cédric Jumeau et Mme Emmanuelle Karr, de la société Transdev Ile-de-France,
- M. Cyril Benel, de la société Darche-Gros,
- M. Patrice Lemey, représentant de la société TERE0 TP.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 18 octobre 2022,
Le Maire,**



Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Date de mise en ligne : 19/10/2022